

Metz, le 17 octobre 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau  
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO  
Tél : 03 87 28 30 84  
E-mail : [romain.decco@moselle.gouv.fr](mailto:romain.decco@moselle.gouv.fr)

La responsable de l'unité police de l'eau  
à  
SIAKOHM  
11 Rue de l'Église  
57970 KOENIGSMACKER

**OBJET :** Porté à connaissance – Gestion des eaux pluviales du lotissement « Domaine du Moulin » porté par la SARL PROTER à KOENIGSMACKER  
Courrier de recevabilité

**RÉF. :** 57-2023-00423

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porté à connaissance au Préfet » au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement concernant

• Gestion des eaux pluviales et des eaux pluviales  
du lotissement « Domaine du Moulin » à KOENIGSMACKER

Le projet prévoit le raccordement sur le réseau unitaire existant des eaux pluviales issues du projet à débit régulé à 2 l/s après transit dans un bassin de rétention étanche dimensionné pour une pluie centennale.

Le dossier démontre l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales au-delà des pluies courantes du fait de la faible perméabilité des sols ( $10^{-7}$  m/s) et l'impossibilité de rejeter les eaux pluviales en sortie du bassin de rétention dans le réseau hydrographique superficiel suite au refus d'un particulier de la pose d'un réseau sur son terrain.

Le dossier s'attelle à démontrer que le réseau unitaire et la station d'épuration est en capacité à recevoir les eaux pluviales issues du projet.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

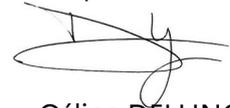
Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de KOENIGSMACKER pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

**Copie pour information :**

- BE SIRUS  
21 rue de la Sarre – 57070 METZ  
- SARL PORTER  
37 rue d'Alger – 57100 MANOM  
- Commune de KOENIGSMACKER  
11 Rue de l'Église - 57970 KOENIGSMACKER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)